

La CAPA d'accès à la hors classe des certifiés est prévue le **vendredi 2 juin**. La consultation des avis émis par les IPR et les chefs d'établissement sera possible à partir du 19 mai. Vous aurez alors tous les éléments pour calculer votre barème avant de nous envoyer la fiche syndicale nous permettant de vérifier votre situation.

### CONTINGENT ACADÉMIQUE

Le nombre de promus est fixé par le ratio promus/promouvables. Ce ratio est actuellement de 7% c'est-à-dire que le nombre de promus représente 7% du nombre des certifiés du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup>.

Cette année, le contingent sera de 411 promotions. Il était de 429 l'an dernier.

Les promotions HC seront tout d'abord réparties entre les certifiés du second degré et ceux affectés dans le supérieur, au prorata du nombre d'agents au 11<sup>ème</sup> échelon. L'année dernière, 422 avaient été attribuées au second degré et 7 au supérieur. Nous n'avons pas encore les éléments pour calculer la répartition de cette année.

### PROMOUVABLES

Tous les certifiés du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> figurent sur la liste HC. Il faut également être en activité au 1<sup>er</sup> septembre qui suit la promotion. Ceux qui ont fixé leur date de départ à la retraite au 01/09/2017 ne peuvent donc pas figurer sur la liste étudiée à la CAPA.

L'échelon pris en compte dans le barème est celui obtenu au 31 août 2017. Cela permet à tous les promus à l'ancienneté ou au choix entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2017 de voir pris en compte leur nouvel échelon.

### ACCÈS DES 11<sup>ÈME</sup> ÉCHELON À LA HORS CLASSE : 100% DE PROMUS ?

Au 1<sup>er</sup> septembre, les nouvelles carrières vont se mettre en place dans le cadre du PPCR. La hors classe 2018 est prévue afin de permettre à tous les 11<sup>ème</sup> échelon d'y accéder, sauf dans les cas exceptionnels où le recteur s'opposera à la promotion. Le rectorat de Bordeaux a accepté d'appliquer ce principe cette année. C'est une très bonne nouvelle ! Comme le contingent est bien supérieur au nombre de certifiés au 11<sup>ème</sup> (299 l'an dernier), tous devraient être promus sauf en cas d'opposition motivée dans des cas exceptionnels. Les IPR ont donc été invités à inspecter les

personnels au 11<sup>ème</sup> échelon pour lesquels l'avis était jusque-là "défavorable" afin de pouvoir lever ou motiver l'opposition à l'accès HC. Nous interviendrons en CAPA afin de limiter au maximum ce type d'avis et surtout d'éviter une augmentation de leur nombre. Habituellement, il y a tous les ans environ 6 certifiés au 11<sup>ème</sup> qui ont un avis défavorable.

A noter que nous n'avons toujours pas de précisions sur le barème qui sera utilisé pour la campagne de HC 2018. Et nous attendons toujours les éléments pour l'accès à la prochaine classe exceptionnelle.

### FICHE ET SUIVI SYNDICAL

Ce courrier est adressé aux collègues du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup>. Cette année, si tous les 11<sup>ème</sup> sont promus (environ 300), il restera plus d'une centaine de possibilités de promotions pour les autres échelons. Cela permettra certainement de promouvoir environ 8 % des 10<sup>ème</sup>. La fiche syndicale concerne donc en priorité ces collègues, qui sont invités à remplir avec soin tous les éléments de barème et à nous la renvoyer **dès la publication des avis**.

Attention à bien lire toutes les précisions en italique.

### RAPPEL DE LA RÉPARTITION DES PROMOTIONS PAR ÉCHELON L'ANNÉE DERNIÈRE

Par échelon	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>
Nombre de promus	0	3	14	169	236
Effectif	946	1382	1546	1466	299
% promus	0%	0,2%	0,9%	11,5%	78,9%

Alain Leurion  
[certifies@bordeaux.snes.edu](mailto:certifies@bordeaux.snes.edu)  
Tél. 07.79.67.61.56

### Sommaire

Edito  
Fiche syndicale

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire	DISCIPLINE	Date de naissance

<b>PRÉNOMS</b>
<b>NOM DE NAISSANCE</b>
<b>ADRESSE PERSONNELLE</b>
<b>CODE POSTAL</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>N° DE TÉLÉPHONE</b>
<b>ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE</b>

N° SNES  
(voir carte syndicale)

\_\_\_\_\_

Nom(s) figurant sur la carte

\_\_\_\_\_

**IMPORTANT : autorisation CNIL** J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue de Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique.

Date : .....

Signature :

## ÉLÉMENTS DU BARÈME

vo  
tre  
calcul

### Notation : Attention : il s'agit des notes 2015/2016

Note Pédagogique ...../ 60 + Note Administrative : ...../ 40.  
(Total sur 100)

### Parcours de Carrière :

► **Passage des échelons de certifié au Choix ou GC du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon : 5 pts par échelon**

Cochez vos passages au Choix ou Grand Choix  
(passage avant le 31/08/2017) :

7<sup>ème</sup>  8<sup>ème</sup>  9<sup>ème</sup>  10<sup>ème</sup>  11<sup>ème</sup>

**Attention : Le passage d'un échelon à l'ancienneté ne donne pas de point**

► **Bonification 11<sup>ème</sup> échelon (si passage avant le 31/08/2017) : 10 pts**

► **Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> : 10 pts par année d'ancienneté au 31/08/2017.** Une année commencée compte pour une année complète.

**Attention : Le total des points pour le parcours de carrière est plafonné à 80**




**Affectation dans les établissements aux conditions difficiles ou particulières :** 5 ans d'exercice continus sur le même établissement en ZEP, Violence, Sensible, APV, IME, EREA, CURE : **15 pts**  
(Rappel de la circulaire : Pour la prise en compte, les pièces justificatives étaient à envoyer au rectorat avant le 17 février)

**Richesse et diversité du parcours professionnel (dans le corps des certifiés) :** Changement de discipline ou bivalence (validé par arrêté, suite à concours ou avis IG) : **5 pts**  
(Là encore, les pièces justificatives étaient à envoyer au rectorat avant le 17 février)

### Qualification et compétences :

Bi-admissibilité acquise après l'accès au corps des certifiés : **10 pts**

### Expérience et investissement professionnels :

consultable sur I-Prof à partir du 19 mai \*  
Défavorable = 0 ; favorable = 10 pts ; très favorable = 20 pts ;  
extrêmement favorable = 30 pts.

- ⇒ Avis du chef d'établissement : de **0 à 30 pts**
- ⇒ Avis du corps d'inspection : de **0 à 30 pts**

(\*) : Attendez d'avoir les éléments sur I-Prof avant de remplir et renvoyer la fiche

**TOTAL**